

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Séance n°1

Communauté d'Agglomération

CAP EXCELLENCE

Samedi 29 juin 2013

L'An Deux Mil Treize, le samedi 29 juin, à 9 heures 30, le Bureau Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Suzelle SEVILLE (2^{ème} Vice-Présidente du Conseil), en l'absence de *Monsieur Jacques BANGOU* (Président) et de Monsieur Eric JALTON (1^{er} Vice-Président) de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 14 juin 2013.

Nombre de membres en exercice
du Bureau communautaire: 14

Nombre de Conseillers présents : 9

Date de convocation : 14 juin 2013

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 9

Nombre de Conseillers ayant donné pouvoir : 2

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 11

Nombre de Conseillers ayant voté contre: 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

DÉLIBÉRATION N°2013.06.01/07

**Approbation de la convention de partenariat
pour l'utilisation de la base de canoë kayak
« YVES DOLMARE »
par la ville de Pointe-A-Pitre
pour ses actions qui se dérouleront pendant
les petites et les grandes vacances scolaires
Autorisation donnée à Monsieur le Président de
signer ladite convention**

Présents : 9

Mme Suzelle SEVILLE	2 ^{ème} Vice-Présidente
M. Rosan RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. José GUIOLET	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy CELIGNY	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Franck PETIT	7 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique BIRAS	8 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Josiane GATIBELZA	11 ^{ème} Vice-Présidente
M. Patrick LERUS	12 ^{ème} Vice-Président
M. Georges BREDENT	13 ^{ème} Vice-Président

Absents représentés : 2

Mandant	Mandataire
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION (9 ^{ème} Vice-Présidente)	M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président)
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (10 ^{ème} Vice-Présidente)	M. Franck PETIT (7 ^{ème} Vice-Président)

Absents excusés : 2

M. Jacques BANGOU (Président) à partir de 10h55
M. Eric JALTON (1^{er} Vice-Président)

Absent non excusé : 1

M. Fabert MICHELY (6^{ème} Vice-Président)

COURRIER ARRIVÉ

16 JUL. 2013

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Rosan RAUZDUEL.

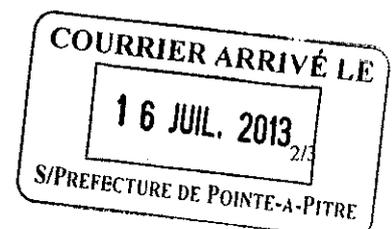
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1321-1 à L1321-6 ; L5211-5 ; L5211-17 et L5216-5 ;
- VU le Code de l'éducation, notamment son article L911-4 ;
- VU le Code du sport ;
- VU l'arrêté Ministériel du 09.06.2008, portant sur les programmes d'enseignement de l'école primaire ;
- VU les circulaires ministérielles n°92.196 du 03.07.1992 – sur les intervenants extérieurs et n°99.136 du 21.09.1999 – sur les sorties scolaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence du 30 décembre 2008 modifiés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU le procès-verbal de transfert signé contradictoirement par le Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et pour la ville de Pointe-à-Pitre ;
- VU la demande de la ville de Pointe-à-Pitre en date du 10 janvier 2013 ;

Considérant la nécessité de définir l'activité, ses orientations, les ressources humaines et matérielles ainsi que l'organisation du service d'une part, et, d'autre part, de préciser les modalités du partenariat s'agissant notamment : des conditions de mise en œuvre des activités ; du rôle des intervenants extérieurs (les moniteurs rattachés à Cap Excellence) ; des conditions de sécurité.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,



ARTICLE 1 – D’approuver le projet de convention de partenariat (tel qu’annexé à la présente délibération) pour l’utilisation de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » par la ville de Pointe-à-Pitre pour ses *actions qui se dérouleront pendant les petites et les grandes vacances scolaires*.

ARTICLE 2 - D’autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le Président, les services administratifs de la Communauté d’agglomération CAP Excellence, les services fiscaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l’Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu’à Monsieur le Trésorier Principal d’Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

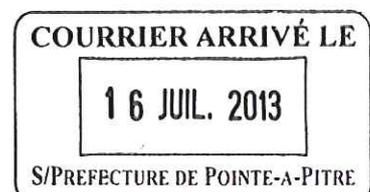
Pointe-À-Pitre, le **12 JUIL. 2013**

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de l’arrondissement de Pointe-À-Pitre, le **16 JUIL. 2013**
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le **18 JUIL. 2013**
- Délibération transmise au Député- Maire de la ville de Baie-Mahault, le **18 JUIL. 2013**
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le **18 JUIL. 2013**
- Délibération transmise au Trésorier Principal d’Abymes/ Gosier, le **18 JUIL. 2013**



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION
DE LA BASE DE CANOË KAYAK « Yves DOLMARE »
PAR LA VILLE DE POINTE-A-PITRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1321-1 à L1321-6 ; L5211-5 ; L5211-17 et L5216-5 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le code du sport notamment les articles A 322-43 à A 322-52 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 modifiés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Cap Excellence n° 2012.09.07.298 en date du 07 septembre 2012 portant approbation de la tarification des activités de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » ;

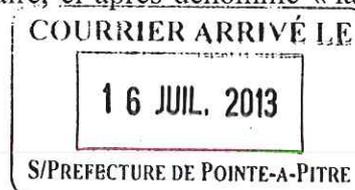
Vu la délibération du Bureau Communautaire de Cap Excellence n°2013.06.01/07 en date du 29 juin 2013 portant approbation de la convention de partenariat type pour l'utilisation de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » par la Mairie de la Ville Pointe-à-Pitre et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la dite convention ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE, sise au 18 boulevard LEGITIMUS – 97110 POINTE-A-PITRE représentée par son Président en exercice, *Monsieur Jacques BANGOU*, autorisé aux fins des présentes par délibération du Bureau Communautaire du 29 juin 2013, ci-après dénommée : « la Communauté d'Agglomération », d'une part,

Et

La ville Pointe-à-Pitre, sise à la Place des Martyrs et de la Liberté - 97110 POINTE-à-PITRE représentée par Monsieur Jacques BANGOU le Maire, ci après dénommé « la collectivité » d'autre part,



IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération met à la disposition de la ville de Pointe-à-Pitre la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » située à Lauricisque qu'elle a en gestion, afin de permettre d'organiser pendant les petites et les grandes vacances, une activité de pratique du canoë-kayak en direction des jeunes des quartiers de Pointe-à-Pitre, et dans la limite des places qui s'imposent. Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités arrêtées dans les articles 2 à 7 ci-après.

Article 2 : Durée

Cette convention est conclue par les deux parties pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 juillet 2014 dans le cadre de la mise en place de l'activité canoë kayak au sein des activités physiques et sportives.

Article 3 : Encadrement

L'encadrement des jeunes sur l'eau sera assuré par un moniteur diplômé et qualifié faisant partie du groupe de moniteurs de la communauté d'agglomération Cap Excellence. Conformément à l'article A332-46 du code du sport, chaque moniteur ne pourra encadrer plus de 16 enfants par session.

Article 4 : Responsabilités et Assurances

La Communauté d'Agglomération, souscrit une assurance en Responsabilité Civile pour les moniteurs affectés à l'encadrement des groupes et Responsabilité civile et Dommages pour l'ensemble immobilier des installations mises à disposition de l'établissement.

La ville de Pointe-à-Pitre garantit que tous les jeunes et personnel encadrant accompagnateur sont assurés pour les risques inhérents à la pratique de l'activité. Une attestation de cette assurance est transmise à la communauté d'agglomération.

Article 5 : Jours et heures de pratiques

Les jeunes seront accueillis pendant les petites et les grandes vacances scolaires.

En cas de modification, un avenant en tenant compte sera signée entre les deux parties.

Article 6 : Règles d'utilisation

Le groupe organisé par la ville de Pointe-à-Pitre se conformera au règlement intérieur de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE ».

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, par l'une des deux parties, à tout moment, par lettre recommandée et motivée en respectant toutefois un délai de préavis de deux mois.

Article 8 : Litiges

Les Parties s'engagent à régler à l'amiable les contestations et litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation et l'exécution de la convention. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Basse-Terre sera le seul compétent.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 12 JUIL. 2013

Pour la Communauté d'Agglomération
Cap Excellence

Pour la ville de Pointe-à-Pitre

Le Président

Le Maire


Jacques BANGOU



